



Comité externe d'examen de la GRC



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/69-1997

ISBN 0-660-60355-1



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport de rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1997**

Hon. Andy Scott, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Partie I : Le message	1
Partie II : Aperçu du ministère	2
Mandat, rôles et responsabilités	2
Objectif	3
Priorités stratégiques	3
Secteur d'activités et de services et organisation	4
Partie III : Réalisations du ministère	5
A. Attentes en matière de rendement	5
Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles	5
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité	5
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité	6
Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité	6
Résumé des attentes en matière de rendement	7
B. Réalisations en matière de rendement	7
Partie IV : Renseignements supplémentaires	9
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels	9
B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires ..	9
C. Tableaux financiers récapitulatifs	9
Sommaire des crédits approuvés	9
Loi appliquée par le Solliciteur général du Canada	10
Annexe 1 : Nombre de cas renvoyés au CEE depuis sa création	11

Partie I : Le message

La GRC n'est pas visée par les dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et du *Code canadien du travail*. Ses membres ne peuvent négocier collectivement par l'entremise d'un syndicat ni avoir recours aux procédures de règlement des griefs offertes aux autres fonctionnaires. Outre le système judiciaire, le Comité externe d'examen de la GRC est le seul recours législatif offert aux membres de la GRC et pouvant effectuer des examens indépendants au sujet de leurs préoccupations.

Le Comité a le pouvoir d'influencer les décisions prises par la direction de la GRC, mais non de les modifier. Cependant, en sa qualité d'organisme visible de responsabilisation policière, le Comité veille au respect des intérêts des membres vis-à-vis de la GRC et au maintien d'un juste équilibre entre les intérêts de la GRC et de ses membres et ceux du public.

Depuis sa création il y a dix ans, le Comité externe d'examen de la GRC joue un rôle important dans le processus de règlement des conflits entre les employés et la direction de la GRC. Non seulement contribue-t-il au règlement des centaines de questions portant sur des griefs individuels, des mesures disciplinaires ou des renvois dont il est saisi, mais il sert également une cause plus profonde en exerçant une influence sur l'ensemble de la GRC, en l'aidant à élaborer ou à améliorer ses politiques relatives aux ressources humaines et en favorisant le changement systémique.

F. Jennifer Lynch, c.r.
Présidente par interim

Partie II : Aperçu du ministère

Mandat, rôles et responsabilités

Le Comité externe d'examen de la GRC est un élément du mécanisme de recours à deux paliers auquel les membres de la GRC peuvent avoir recours s'ils ne sont pas satisfaits des mesures disciplinaires ou des décisions de renvoi ou de rétrogradation dont ils font l'objet, ou encore de tout autre geste, décision ou omission de la GRC pouvant avoir une incidence sur leurs droits en tant qu'employés et à l'égard desquels la *Loi sur la GRC* et son règlement d'application ne prévoient aucune autre procédure de recours. Le Comité examine de façon indépendante les griefs et les appels qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC, qui représente le deuxième et dernier palier du processus d'examen. Le commissaire de la GRC n'est pas tenu d'accepter les recommandations du Comité; toutefois, s'il ne les accepte pas, il doit dire pourquoi. Sa décision est définitive, quoique pouvant être assujettie à une révision judiciaire par la Cour fédérale.

Aux termes de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie devant le Comité tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie les griefs devant le Comité en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du *Règlement de la GRC* limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité :

- a) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- b) les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- c) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la Directive sur les postes isolés;
- d) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la Directive de la GRC sur la réinstallation; et
- e) les griefs relatifs aux renvois, par mesure administrative, pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou d'irrégularité dans le mode de nomination.

Le membre en cause peut toujours demander que son cas ne soit pas renvoyé devant le Comité. Le commissaire de la GRC a alors le choix de procéder ou non au renvoi du cas.

Le président du Comité examine tout cas qui lui est renvoyé. S'il n'est pas satisfait de la façon dont la GRC a réglé le différend, il peut :

- a) soit aviser le commissaire de la GRC et les parties de ses conclusions et recommandations;
- b) soit ordonner la tenue d'une audience afin de tirer l'affaire au clair. Le ou les membres du Comité désignés pour tenir l'audience informent subséquemment le commissaire de la GRC et les parties des conclusions et recommandations du Comité.

Dans la pratique, même lorsqu'il est satisfait du règlement initial, le président informe le commissaire de la GRC et les parties de ses motifs en énonçant ses conclusions et recommandations. Le commissaire de la GRC peut accepter ou rejeter les recommandations du Comité, mais s'il opte pour le rejet, il doit fournir des motifs écrits au membre en cause et au Comité.

Dans l'exécution de son travail d'examen, le Comité tente d'assurer un équilibre entre les différents intérêts mentionnés précédemment, tout en veillant à ce que les principes du droit administratif et les recours prévus par la *Loi sur la GRC* soient respectés. Dans chaque cas, il faut mettre dans la balance, d'un côté, les intérêts du membre en cause, et de l'autre, les intérêts de la direction de la GRC, des autres membres et des clients de la GRC, soit le public, qui est représenté par les procureurs généraux et les sollicitateurs généraux.

Objectif

Assurer, pour le compte des Canadiens, la surveillance civile de la Gendarmerie royale du Canada dans certains domaines ayant trait aux relations de travail afin de mieux protéger les droits des membres de la GRC.

Priorités stratégiques

Pour rencontrer son objectif, le Comité externe d'examen de la GRC s'emploie à fournir à la GRC des conseils impartiaux, utiles et opportuns sur les questions précises qui lui sont soumises. Pour ce faire,

- il mène ses examens de manière à respecter les intérêts de la GRC, de ses membres et des citoyens canadiens et à maintenir un juste équilibre entre ces divers intérêts;
- il s'efforce d'obtenir et de garder la confiance de la gestion et des membres en les assurant que les dossiers qui lui sont renvoyés font l'objet d'un examen impartial; et

- il examine constamment son mandat dans le but de renforcer la transparence, l'obligation de rendre compte et l'efficacité du processus de règlement des griefs et des appels.

Secteur d'activités et de services et organisation

Le comité externe d'examen de la GRC n'a qu'un secteur d'activité - l'examen des cas - et n'a aucun secteur de service.

Aux termes de la loi, le Comité est censé être composé d'un président à temps plein, d'un vice-président et de trois autres membres pouvant être nommés à temps plein ou à temps partiel et qui peuvent l'aider à réaliser son travail (p. ex. les audiences). Le Comité fonctionne actuellement avec deux membres seulement : la vice-présidente, qui agit comme présidente, et un membre à temps partiel. Le Solliciteur général a autorisé la vice-présidente (en vertu du paragraphe 26(2) de la *Loi sur la GRC*) à remplacer le président. Le Comité soumet un rapport au Parlement sur une base annuelle. L'examen des cas et le soutien administratif sont assurés par un personnel de cinq qui relève de la présidente par l'entremise du directeur exécutif. Le Comité a ses bureaux à Ottawa.

Partie III : Réalisations du ministère

A. Attentes en matière de rendement

Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles, 1996-1997, par organisation et activité (millions de dollars)

Direction générale ou organisme	Secteurs d'activité							TOTAUX
	Secteur d'activité 1	Secteur d'activité 2	Secteur d'activité 3	Secteur d'activité 4	Secteur d'activité 5	Secteur d'activité 6	Secteur d'activité 7	
Comité externe d'examen de la GRC	Examen des cas							
Examen des cas	0,788							0,788
	0,640							0,640
TOTAUX	0,788							0,788
	0,640*							0,640*
% du TOTAL	81							81

Nota : Les parties ombrées indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997.

* Aucune audience n'a été tenue pendant l'année.

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activité	E T P	Frais de fonction- nement (1)	Dépén- ses en capital	Subven- tions et contri- butions votées	Sous- total : Dépenses votées brutes	Subven- tions et contribu- tions législatives	Dépén- ses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Examen des cas	5	0,788							0,788
		0,640							0,640
Totaux	5	0,788							0,788
		0,640							0,640
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									
Coût des services fournis par d'autres ministères									
									0,097
									0,097
Coût net du programme									
									0,737
									0,737

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelles en 1996-1997.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.

Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel	Réel	Réel	Total prévu	Réel
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1996-1997
Examen des cas	0,576	0,643	0,671	0,788	0,640
Total	0,576	0,643	0,671	0,788	0,640

Résumé des attentes en matière de rendement

Comité externe d'examen de la GRC	
Pour fournir aux Canadiens :	Sera démontré par :
Surveillance civile de la Gendarmerie royale du Canada dans certains domaines ayant trait aux relations de travail afin de mieux protéger les droits des membres de la GRC	Recommandations impartiales, utiles et opportunes au Commissaire de la GRC sur les questions renvoyées au Comité de manière à respecter les intérêts de la GRC, de ses membres et des citoyens canadiens et à maintenir un juste équilibre entre ces divers intérêts

B. Réalisations en matière de rendement

Gérer sa charge de travail de manière efficace et efficiente a continué d'être une priorité pour le Comité durant l'année 1996-97. Il y a quatre ans, le Comité a, de son propre chef, pris certaines initiatives qui lui ont permis de réduire considérablement ses ressources en personnel et de diminuer ses dépenses de plus de 50%. Cependant, au cours de ce même exercice financier, le nombre de cas qui lui ont été renvoyés a triplé. Cette augmentation, ajoutée au fait que les dossiers deviennent de plus en plus complexes (de plus en plus de cas de discipline sont renvoyés au Comité), a créé un arriéré qui a eu pour effet de ralentir le processus de traitement de certains dossiers. Par le biais d'initiatives spécifiques (e.g. l'embauche de personnel supplémentaire, une réduction quant à la longueur des rapports, l'élimination de certaines étapes dans la procédure d'examen, la mise à l'écart de certains projets spéciaux), le Comité a rencontré le défi et, au 31 mars 1997, a réussi à éliminer son arriéré, et réduire considérablement les délais dans le traitement de ses dossiers. Les plans actuels du Comité sont de traiter les cas ne représentant pas de complexités inhabituelles dans un délai de 90 à 120 jours.

Même si une priorité était donnée à l'élimination de l'arriéré et à la réduction des délais, le Comité a réussi à maintenir à un haut niveau la qualité du service qu'il est particulièrement fier de fournir à ses clients : le Commissaire de la Gendarmerie et ses membres. Certains indices tendent à confirmer le succès du Comité à cet égard :

- depuis la création du Comité, il y a quelque dix ans, un seul membre a choisi de ne pas soumettre son cas au Comité;
- les Représentants divisionnaires des relations fonctionnelles ont recommandé que la compétence du Comité soit élargie pour inclure plus de cas;

- les *Conclusions et recommandations* du Comité semblent aider la gestion dans leur prise de décision, et servent de précédent à l'intérieur de la procédure de grief et d'appel; elles engendrent quelque fois des changements aux politiques de la Gendarmerie;
- dans ses décisions, le Commissaire de la Gendarmerie fait régulièrement l'éloge du Comité pour la qualité supérieure de son travail; et
- les membres de la Gendarmerie font souvent part au Comité de la qualité et de la valeur de son travail.

Partie IV : Renseignements supplémentaires

A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

Rapport annuel du Comité externe d'examen de la GRC

B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

M. Bernard Cloutier, Directeur exécutif
Comité externe d'examen de la GRC
C.P. postale 1159, Succ. B
Ottawa, ON K1P 5R2
Tél. : (613)990-1860
Télécopieur : (613)990-1860
Internet : cloutierb@smtp.gc.ca

C. Tableaux financiers récapitulatifs

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

(millions de dollars)

Crédit (millions de dollars)	Budget des dépenses principal 1996-1997	Réel 1996-1997	
Programme : Examen de cas			
45	Dépenses de fonctionnement	0,738	0,601
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,050	0,039
Total pour le ministère		0,788	0,788

Loi appliquée par le Solliciteur général du Canada

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada

L.R.C. (1985), ch. R-10, modifiée

ANNEXE 1

NOMBRE DE CAS RENVOYÉS AU CEE DEPUIS SA CRÉATION

<i>ANNÉE</i>	<i>GRIEFS</i>	<i>APPELS - DISCIPLINE</i>	<i>APPELS - RENOIS/RÉTRO -GRADATION</i>	<i>TOTAL</i>
1988-1989	0	2	0	2
1989-1990	6	7	0	13
1990-1991	33	11	0	44
1991-1992	32	3	0	35
1992-1993	19	2	1	22
1993-1994	55	6	0	61
1994-1995	52	7	1	60
1995-1996	18	13	1	32
1996-1997	30	5	1	36
TOTAL	245	56	4	305